

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES VOIRIES DU QUARTIER KLING

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs au réaménagement des voiries du quartier Kling, publiée sous le n°25-49356 le 30/04/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés EUROVIA ALSACE LORRAINE et EIFFAGE NORD EST ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est responsable de ses voiries et de leur entretien ;

CONSIDERANT que l'article L 2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement des voiries du quartier Kling sont estimés à 501 000 € HT;

CONSIDERANT que l'offre de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de réaménagement des voiries du quartier Kling à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 479 955,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 18 juin 2025

Le Maire,

Laurent FURST



Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*